



VILLE DE
HOUILLES

VILLE DE HOUILLES DÉCISION DU MAIRE

République Française
Département des Yvelines

Décision du 30 juin 2023 n° 23/076
Direction des services techniques

Objet :

Signature de l'avenant n° 2 au lot 1 « Tous corps d'état » dans le cadre de la consultation n°2022.14 relative à la création de la nouvelle crèche Charles de Gaulle avec la société OBM CONSTRUCTION

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu la décision du Maire n° 22/276 en date du 4 août 2022 attribuant le lot 1 « Tous corps d'état » de la consultation n°2022.14 relative à la création de la nouvelle crèche Charles de Gaulle à Houilles, à la société OBM CONSTRUCTION,

Vu la décision du Maire n° 23/013 en date du 21 février 2023 concernant l'avenant n°1 au lot 1 « Tous corps d'état » de la consultation n°2022.14 relative à la création de la nouvelle crèche Charles de Gaulle à Houilles,

Considérant la nécessité de procéder à de nouveaux travaux supplémentaires et ce, afin de pouvoir assurer la bonne réception de l'ouvrage,

Considérant que le montant total de ces prestations s'élève à 96 157,81 euros HT, soit 115 389,37 euros TTC et représente une incidence financière de + 4,36 % par rapport au montant initial du marché,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : DE SIGNER l'avenant n° 2 au lot 1 « Tous corps d'état » dans le cadre de la consultation n°2022.14 relative à la création de la nouvelle crèche Charles de Gaulle, avec la société

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20230630-DM23-076-AI
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023

OBM CONSTRUCTION, sise 2 rue Sourde à CHEVILLY (45520) pour un montant de 96 157,81 € HT représentant une plus-value de 4,36% du montant initial.

Article 2 : **DE PRÉCISER** que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 31 ; Fonction : 643 ; Nature : 21318).

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 30 juin 2023

Publication effectuée le : 30 juin 2023

Exécutoire ce jour : 30 juin 2023

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON

Accusé de réception en préfecture
078-2178031 13-20230630-DM23-076-AI
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023